



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2019

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf le **24 septembre** à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
6 septembre 2019	
Nombre de Conseillers :	
En exercice :	28
(2019D134 à 2019D136)	
Présents:	18
Votants :	24
(2019D137)	
Présents:	19
Votants :	25
(2019D138)	
Présents :	18
Votants :	24
(2019D139 à 2019D148)	
Présents:	19
Votants	25

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRÉ, A. BERCHON, M. PEUREUX, M. BRUN, M-C.MORTIER, D. LAVRENTIEFF **adjoints**,

C. DERCHAIN, R. ARNOULD-LAURENT, C. JOUAN, I. OSSENI, N. LEBON (de la délibération 2019D134 à 2019D137 puis de la délibération 2019D139 à 2019D148), E. CIRET, P. BOURILLON, C. THIROUX, S. BOUILLET, V. PUJOL (à partir de la délibération 2019D136), P. BRECHAT, A. GIARMANA, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

F. DELATTRE	pouvoir à	M. PEUREUX
M-C. KARNAY	pouvoir à	C. JOUAN
M. CHARLOT	pouvoir à	J. CARRE
M. BOURDY	pouvoir à	A. BERCHON
J-P. BOUVIER	pouvoir à	J-P. MEUR
M. GESBERT	pouvoir à	P. BRECHAT

Absentes :

N. LEBON (à la délibération 2019D138), N. HERMITTE, S. REGNAULT, V. PUJOL (de la délibération 2019D134 à 2019D135), J. CLOIREC.

Secrétaire de séance

A.BERCHON

Autorisation de transfert de garantie d'emprunts suite à la fusion LogiRep/LogiStart

2019D134

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'encouragement au regroupement des organismes de logement social soutenu par la loi ELAN du 28 novembre 2018,

CONSIDERANT le souhait du groupe PolyLogis de procéder à la fusion de sa filiale LogiStart et de sa société mère LogiRep,

CONSIDERANT que par délibérations en date du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal avait accordé sa garantie à hauteur de 100% pour les remboursements des prêts relatifs à la construction de 86 logements voie des Postes à LogiRep,

VU la loi ELAN du 28 novembre 2018,

VU les délibérations 2015D103 et 2015D104 du 15 décembre 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE le transfert des garanties attachées aux prêts référencés sous les numéros de contrats 42193 et 42194 à la société LogiStart afin que celle-ci devienne la seule et unique bénéficiaire des garanties octroyées, une fois la fusion réalisée.

**Garantie sur avenant d'emprunts :
Programme ESPACE HABITAT CONSTRUCTION - Résidence Les Ecrivains**

2019D135

Monsieur MEUR précise que dans le cadre des mesures compensatrices à la Réduction de Loyers de Solidarités (RLS) mises en place depuis février 2018, les prêts « construction » peuvent être rallongés de 5 à 10 ans.

Il a donc été retenu l'option d'allongement de 10 ans de la dette souscrite par Espace Habitat pour la construction des 19 logements locatifs sociaux (19 PLUS) rue Jean-Jacques Rousseau à LA VILLE DU BOIS.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VOTE POUR, à l'unanimité.

Modification du tableau des effectifs

2019D136

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT les postes vacants suite à des recrutements et les inscriptions à l'école de musique,

CONSIDERANT l'avis du CT en date 24 septembre 2019,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des emplois, à compter du 1^{er} octobre 2019.

Règlement de fonctionnement de la crèche multi-accueil – Les Ecureuils du Bois: Modification

2019D137

Madame BERCHON expose qu'outre l'augmentation du taux de participation des familles votée par la Caisse d'Allocation Familiale, avec pour objectif la création de 30 000 places en crèches d'ici 2022, il a été nécessaire d'actualiser les clauses du règlement intérieur et d'y intégrer le règlement général sur la protection des données.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'augmentation du barème des participations familiales votée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales élevant le taux de participation des familles aux établissements de 0,8% au 1^{er} septembre 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser dans son ensemble le règlement de fonctionnement du multi-accueil,

VU le projet de règlement intérieur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement de fonctionnement du multi-accueil Les Ecureuils du Bois tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération,

PRECISE que le règlement de fonctionnement sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription au multi-accueil.

DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019.

Parcelle cadastrée section AN n°105 sise chemin des Châtaigniers: Régularisation d'emprise d'alignement

2019D138

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs et précise la localisation de la parcelle.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de la parcelle cadastrée AN n°105 sise chemin des Châtaigniers,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquiescer gracieusement auprès de Monsieur COUGRAND, la parcelle cadastrée AN n° 105, d'une superficie de 124m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

**Parcelles cadastrées section AE n°802 et n°805 sises ruelle des Néfliers:
Régularisation d'emprise d'alignement**

2019D139

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement des parcelles cadastrées AE n°802 et 805 sises ruelle des Néfliers,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquiescer gracieusement auprès de Monsieur et Madame IANNELI, les parcelles cadastrées AE n°802 et 805, d'une superficie de 56 et 3m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

**Parcelles cadastrées section AD n°730-732-734 sises sentier des Forêts:
Régularisation d'emprise d'alignement**

2019D140

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement des parcelles cadastrées AD n°730-732-734 sises sentier des Forêts,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquiescer gracieusement auprès des consorts ROCHER, les parcelles cadastrées AD n°730-32-734, d'une superficie de 107m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

**Servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AM n°58
au profit des parcelles cadastrées section AM n°12 et 13**

2019D141

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs et précise que le coût des aménagements engendrés est à la charge du bénéficiaire de cette servitude.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la localisation en lot arrière des parcelles cadastrées AM n°12 et 13, appartenant à Monsieur Henri MUNTSCHE,

CONSIDÉRANT qu'une servitude sur la parcelle du domaine privé de la commune section AM n° 58 lui est nécessaire pour accéder à sa propriété,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'autoriser la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale du domaine privé de la commune section AM n° 58 au profit des parcelles section AM n°12 et 13 appartenant à Monsieur MUNTSCHE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM) :
Modification des statuts**

2019D142

Monsieur OSSENI procède à l'exposé des motifs.

Madame PUJOL s'interroge sur les raisons de l'existence du SIRM aujourd'hui au vu de la diminution de ses compétences.

Monsieur MEUR explique que le SIRM exerce encore la compétence équipements sportifs et les urbisylvains bénéficient d'avantages tarifaires sur les entrées à la piscine et de cours de natation pour les enfants des écoles de la ville. De plus, la communauté d'agglomération Paris-Saclay ne semble pas disposée à reprendre la compétence piscine, du moins, jusqu'à la fin du mandat. Il sera toujours nécessaire qu'une entité s'occupe de la gestion de la piscine, à défaut de la communauté d'agglomération.

Madame PUJOL demande si des économies sont envisagées et si le syndicat, outre les maîtres-nageurs, dispose d'agents propres.

Monsieur MEUR précise, qu'en raison des résultats déficitaires du SIRM, la communauté Paris-Saclay a accordé une aide financière au SIRM de 90 000 € annuel et qu'une participation variable de 100 000 à 160 000 € sera allouée en 2019 et 2020. Par ailleurs, le syndicat dispose d'un agent administratif en charge de la partie finances et ressources humaines et que ce dernier partira à la retraite en début d'année 2021. Il appartiendra alors au Président du SIRM de remplacer, ou non, cet agent.

Madame DONNEGER ajoute que les communautés d'agglomération reprennent, le plus souvent la compétence piscine, la communauté Paris-Saclay faisant exception. Par ailleurs, les activités misent en place par la piscine, dont l'école de natation, profitent à de nombreux urbisylvains.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS) et l'activité réelle du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry,

CONSIDERANT le transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » à la CPS,

CONSIDERANT le transfert de la compétence pour la distribution publique d'électricité à la CPS,

CONSIDERANT la décision du Comité syndical de retirer la compétence « Concession du service public de distribution du gaz du SIRM »,

CONSIDERANT la suppression du programme d'Aménagement d'Ensemble (outil de financement),

CONSIDERANT le transfert de compétence « création et gestion des Zones d'Aménagement Concerté à vocation économique » à la CPS et pour laquelle la ZAC des Graviers a été retenue d'intérêt communautaire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L. 5211-42-3 et L. 5216-6,

VU les articles L. 332-9 et suivants du code l'urbanisme,

VU l'arrêté n° 2015-PREF/DRCL/n°718 du 02 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, de la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/844 du 06 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération Communauté Paris Saclay,

VU l'arrêté n°20158-PREF-DRCL/963 du 18 décembre 2015 portant modification des statuts du SIRM,

VU la délibération 2019D10 du Comité Syndical du SIRM en date du 26 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la modification des statuts telle que validée en séance du Comité Syndical le 26 juin 2019 et annexée à la présente délibération.

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) :

Présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement

2019D143

Monsieur CARRE procède à l'exposé des motifs et précise que 36 communes sont membres du SIAHVY et énonce les différents chapitres composant le rapport du SIAHVY.

Madame PUJOL souhaite savoir si toutes les communes membres de la Communauté Paris-Saclay (CPS) sont également membres du SIAHVY.

Monsieur MEUR explique que seules les communes ayant un versant sur un ruisseau se jetant dans l'Yvette sont membres du SIAHVY. Même si beaucoup de communes de la CPS sont membres du SIAHVY, il ne s'agit pas du même territoire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement, impose à chaque commune, adhérant à un établissement public intercommunal gestionnaire du service, de prendre connaissance du rapport fourni par le syndicat intercommunal concerné.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5, L.1411-13 et L.1411-14,

VU le rapport annuel 2018 du SIAHVY,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et du Compte Administratif pour l'année 2018, tels que joints en annexe à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la mairie.

**Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle:
Modification des statuts**

2019D144

Monsieur CARRE procède à l'exposé des motifs et précise que le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle a engagé 5 procédures sur lesquelles le Conseil devra délibérer.

Madame PUJOL s'inquiète de l'accroissement du nombre de compétences et de communes adhérentes et son impact sur la qualité du service rendu par le Syndicat.

Monsieur MEUR indique que si le Syndicat s'engage sur certaines compétences et permet l'adhésion à de nouvelles communes, c'est qu'il pense être en mesure d'assurer les services proposés.

Madame DONNEGER ajoute que pour la plupart des adhésions, il ne s'agit pas d'Etablissement Public territorial dans leur ensemble, mais de certaines communes membres de ces établissements.

Monsieur CARRE précise qu'il s'agit d'un syndicat à la carte et que l'augmentation des communes membres est la conséquence de la fusion du syndicat mixte de la vallée de l'Orge Aval (SIVOA) et du syndicat mixte du bassin supérieur de l'Orge (SIBSO). Le syndicat a récupéré les compétences afférentes aux syndicats d'origine mais également le personnel attaché, ce qui laisse supposer que les prestations seront satisfaites.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle a engagé, par une délibération du 20 juin 2019 votée à l'unanimité, une procédure de modification de ses statuts,

CONSIDÉRANT que ce projet de statut comprend notamment la séparation des compétences « gestion des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales », l'ajout de la compétence « eau potable », et des modifications rédactionnelles à droit constant,

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

1 ABSTENTION : V. PUJOL

APPROUVE le projet de modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,

Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle:
Adhésion de l'Etablissement public Territorial (EPT) Grand Orly Seine Bièvre

2019D145

Monsieur CARRE procède à l'exposé des motifs.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait que lorsque la compétence « eau et assainissement » était exercée par des syndicats à la date du 31 décembre 2015, l'EPT se substituait jusqu'au 31 décembre 2017, aux communes ou aux EPCI à fiscalité propre au sein des syndicats concernés, et qu'à l'issue de cette période, l'EPT était retiré de plein droit des syndicats concernés,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 14 novembre 2017, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre a demandé sa ré-adhésion au SIVOA pour le bloc de compétence « assainissement » pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon se trouvant sur le territoire du Syndicat, et ce à compter du 1er janvier 2018,

CONSIDÉRANT que cette procédure d'adhésion n'a pas pu aboutir car une procédure de fusion était en cours entre le SIVOA, le SIBSO et le SIHA,

CONSIDÉRANT que l'EPT Grand Orly Seine Bièvre a renouvelé sa demande d'adhésion au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle par une délibération en date du 28 mai 2019 pour les trois sous-compétences suivantes du bloc assainissement à savoir : transport des eaux usées et des eaux pluviales, traitement des eaux usées et des eaux pluviales, eaux usées non domestiques, au titre des communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 20 juin 2019, le Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

VU les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

1 ABSTENTION : V. PUJOL

APPROUVE l'adhésion de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.

Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle:
Adhésion de la commune de La Forêt le Roi

2019D146

Monsieur CARRE procède à l'exposé des motifs.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 4 juin 2019, la commune de La Forêt le Roi a demandé son adhésion au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle au titre du bloc de compétence

« assainissement » (collecte des eaux usées et pluviales, transport des eaux usées et pluviales, traitement des eaux usées et pluviales, assainissement non collectif, eaux usées non domestiques),

CONSIDERANT que par délibération en date du 20 juin 2019, le Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande à l'unanimité,

CONSIDERANT que l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'adhésion de la commune de La Forêt le Roi au titre du bloc de compétence assainissement au Syndicat et l'adhésion au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.

Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle:
Extension du périmètre de la Communauté de Communes du Dourdannais en
Hurepoix pour la compétence
« Gestion des milieux naturels et milieux aquatiques »
pour les communes de La Forêt le Roi, Les Granges le Roi et Richarville

2019D147

Monsieur CARRE procède à l'exposé des motifs.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que par délibération en date du 3 juin 2019, la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix a demandé une extension de son périmètre au sein du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle en actant sa volonté de transférer au Syndicat les compétences du bloc « milieux naturels et milieux aquatiques » (GEMAPI) pour les communes de La Forêt le Roi, Les Granges le Roi et Richarville,

CONSIDERANT que par délibération en date du 20 juin 2019, le Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'extension de périmètre de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix relatif aux compétences du bloc « milieux naturels et milieux aquatiques » (GEMAPI) pour les communes de La Forêt le Roi et Les Granges le Roi et Richarville, au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,

**Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle:
Retrait de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires pour les
communes de Sainte Mesme et Saint Martin de Bréthencourt au titre de
l'assainissement non collectif et de la GEMAPI**

2019D148

Monsieur CARRE procède à l'exposé des motifs.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 8 avril 2019, la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires a demandé son retrait du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle pour les compétences assainissement non collectif et GEMAPI au titre du territoire des communes de Ste Mesme et St Martin de Bréthencourt,

CONSIDERANT que par délibération en date du 20 juin 2019, le Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le retrait de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle, pour les compétences assainissement non collectif et GEMAPI au titre du territoire des communes de Ste Mesme et St Martin de Bréthencourt.

**DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- 2019DM37 : Transport d'enfants des écoles, crèches et accueils de Loisirs
- 2019DM38 : Demande de subvention – Acquisition parcelle boisée cadastrée section E n°111
- 2019DM39 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Notre Dame
Marché conclu avec le groupement Eric VASSILEFF Architecte, Atelier MAD, CONS-STRUCT, Cabinet CLEUSE Sarl, OSIRIA et ARWYTEC à La Baule (44500) pour un montant de 199 996,55 €HT.
- 2019DM40 : Mise à disposition de progiciels – Gamme MILORD
Marché conclu avec la société SEGILOG à La Ferté-Bernard (72) pour une durée de 3 ans au montant de 10 332 €HT/an.
- 2019DM41 : Réhabilitation de l'école Ambroise Paré : Lot 02 – Maçonnerie – Fondation – Peinture-Avenant n°1
Avenant au marché conclu avec la société DESTAS et CREIB, pour un montant additionnel de 6 054,55 €HT suite à la réalisation de travaux supplémentaires.
- 2019DM42 : Réhabilitation de l'école Ambroise Paré : Lot 05 – Electricité-CFO-CFA-SSI – Avenant n°1
Avenant au marché conclu avec la Sarl S.E.E.G.E., pour un montant additionnel de 760 €HT suite à la réalisation de travaux modificatifs.
- 2019DM43 : Réalisation d'une micro-crèche: Lot 05 – Plomberie-Sanitaires-VMC – Avenant n°1
Avenant au marché conclu avec l'entreprise FRIGO CLIMAT SYSTEME pour un montant additionnel de 760,66 €TTC suite à la réalisation de travaux modificatifs.

- 2019DM44 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école des Renondaines
Marché conclu avec l'atelier NOS ARCHITECTURE à Paris ((75020) pour un montant de 91 200 €HT.

Droit de préemption urbain: Renoncement

- 48DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AI n°647 pour 638m²
- 49DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AH n°132 pour 1441m²
- 50DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AE n°144 pour 471m²
- 51DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AEAE n°778-782 pour 49m²
- 52DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AH n°59-60-61 pour 774m²
- 53DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AM n°228 pour 363m²
- 54DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AN n°829 pour 1188m²
- 55DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AO n°557-563-603-605 pour 482m²
- 56DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AN n°767 pour 406m² Lot A
- 57DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AK n°144p-244-245p pour 842m² Lot B
- 58DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AB n°59 pour 358m² et AB n°69 pour 307m²
- 59DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AE n°566-567-568 pour 73 m²
- 60DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AE n°46-570-686 pour 1279m² Lots 3 et 8
- 61DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AI n°555 pour 278m²
- 62DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AO n°97 pour 465m²
- 63DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AE n°154-156 pour 571m²
- 64DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AN n°400 pour 208m²
- 65DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AI n°541 pour 295m²
- 66DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AD n°335 pour 480m²
- 67DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AC n°345 pour 373m²
- 68DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AK n°35 pour 1185m²
- 69DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AM n°271-280-282-283 pour 632m²
- 70DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AE n°126-155 Lots 1-4-6 pour 110m²
- 71DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AM n°249 pour 424m²
- 72DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AH n°22-222 pour 425m²
- 73DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AO n°601 pour 540m²
- 74DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AC n°319-320-321-322 pour 1496m²

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,
Jean-Pierre MEUR

